
RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS

« Biodiversité »

22/06/2026 – 31/08/2026

Article 1 : Organisation du Jeu

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, immatriculée sous le SIRET numéro 200 068 757 00158, dont le siège social est situé à la Maison de l'Habitat et du Territoire 1 Av. Dutac, 88000 ÉPINAL, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours photo, ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est **gratuit et sans obligation d'achat**, consiste à prendre **1 photo** mettant en avant la **biodiversité** présente sur le territoire du **SCoT des Vosges centrales** (78 communes de l'agglomération d'Épinal et 15 communes de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire).

Liste des communes :

Communauté d'Agglomération d'Épinal : Arches / Archettes / Aydoilles / Badménil-aux-Bois / Bayecourt / Bellefontaine / Brantigny / Chamagne / Chantraine / Charmes / Charmois-L'Orgueilleux / Châtel-sur-Moselle / Chaumousey / Chavelot / Damas-Aux-Bois / Darnieulles / Deyvillers / Dignonville / Dinozé / Dogneville / Domèvre-sur-Avière / Domèvre-sur-Durbion / Dompierre / Dounoux / Épinal / Essegney / Florémont / Fomerey / Fontenoy-le-Château / Frizon / Gigney / Girancourt / Golbey / Gruey-lès-Surance / Hadigny-les-Verrières / Hadol / Haillainville / Hergugney / Igney / Jarménil / Jouxey / La Baffe / La Chapelle-aux-Bois / La Haye / La Vôge-les-Bains / Langley / Le Clerjus / Les Forges / Les Voivres / Longchamp / Mazeley / Montmotier / Moriville / Nomexy / Padoux / Pallegney / Portieux / Pouxieux / Raon-aux-Bois / Rehaincourt / Renauvoid / Rugney / Sanchey / Savigny / Sercoeur / Socourt / Thaon-les-Vosges / Trémonzey / Ubexy / Uriménil / Uxegney / Uzemain / Vaudeville / Vaxoncourt / Villoncourt / Vincey / Xertigny / Zincourt

Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire : Ahéville, Ambacourt, Avillers, Avrainville, Bainville-aux-Saules, Battexey, Baudricourt, Bazegney, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bettoncourt, Biécourt, Blémerey, Bocquegney, Boulaincourt, Bouxières-aux-Bois, Bouxurulles, Bouzemont, Chauffecourt, Chef-Haut, Circourt, Damas-et-Bettegney, Derbamont, Dombasle-en-Xaintois, Dommartin-aux-Bois, Dompaire, Domvallier, Évaux-et-Ménail, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Gelvécourt-et-Adompt, Gircourt-lès-Viéville, Gorhey, Gugney-aux-Aulx, Hagécourt, Harol, Hennecourt, Hymont, Jorxey, Juvaincourt, Les

Ableuvenettes, Légéville-et-Bonfays, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Marainville-sur-Madon, Maroncourt, Mattaincourt, Mazirot, Mirecourt, Oëlleville, Pierrefitte, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Racécourt, Ramecourt, Rancourt, Rapey, Regney, Remicourt, Repel, Rouvres-en-Xaintois, Saint-Prancher, Saint-Vallier, Thiraucourt, Totainville, Valleroy-aux-Saules, Varmonzey, Vaubexy, Velotte-et-Tatignécourt, Ville-sur-Ilion, Villers, Vomécourt-sur-Madon, Vroville, Xaronval.

Les photos des 3 gagnants sélectionnés entreront dans une exposition itinérante mise en place par le Scot des Vosges Centrales au profit de ses communes et de toute autre structure qu'elle sélectionnerait.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du lundi 22 juin 2026 (minuit) au lundi 31 août 2026 (minuit).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions et validité de participation

4-1 Conditions de participation

- La photo transmise devra avoir les caractéristiques suivantes : être en haute définition (300 DPI minimum) / son format sera en mode paysage / elle sera également en couleur
- Les informations ci-après devront également être transmises via un formulaire disponible sur le site <https://www.epinal-labelleimage.fr/epinal-la-belle-image/soyez-epinal-la-belle-image/reglement-des-concours/>

Informations obligatoires : Nom et Prénom du photographe / adresse postale du photographe (pour l'envoi du lot) / mail (pour tout échange lié exclusivement au Jeu) / lieu de la prise de vue

Informations facultatives : Nom de l'espèce / site Internet du photographe / pseudo sur les réseaux Facebook et Instagram

- La photo sélectionnée par le candidat sera envoyée du lundi 22 juin 2026 au lundi 31 août 2026 (minuit) via un formulaire disponible sur <https://www.epinal-labelleimage.fr/epinal-la-belle-image/soyez-epinal-la-belle-image/reglement-des-concours/>
- Un jury se réunira début septembre afin d'élire **3 gagnants**. Les résultats seront annoncés le vendredi 18 septembre sur les réseaux Instagram et Facebook de la marque « Épinal la belle Image ».
- Le jury sera composé de 9 membres : 1 élu du SCoT des Vosges centrales, 1 agent du SCoT des Vosges centrales, 1 agent de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompierre, 1 élu de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en charge du développement durable, 1 agent de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en

charge de la transition écologique, 4 agents de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en charge de la communication.

- Les lauréats autorisent le Scot des Vosges Centrales à utiliser leurs clichés, sans contrepartie financière, pour l'exposition itinérante et toute communication associée.
- La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.
- Les organisateurs ne peuvent participer au jeu.

Les vainqueurs seront annoncés sur les pages Instagram et Facebook de la marque de territoire *Épinal la belle image*.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Les informations obligatoires ne sont pas fournies ou inexactes (Nom et Prénom du photographe /adresse postale du photographe (pour l'envoi du lot) / mail (pour tout échange lié exclusivement au jeu) / lieu de la prise de vue)
- Le participant n'est pas l'auteur de la photographie publiée

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un jury, composé de 9 membres (liste article 4.1), le **vendredi 18 septembre**.

Toute fausse déclaration, comme la non-propriété d'une photographie ou le non-respect du présent règlement, annulerait la remise du lot à la personne. En cas de découverte d'une fraude ultérieure à la réunion du jury, la personne engage sa propre responsabilité.

Article 6 : Désignation des lots mis en jeu

Les 3 vainqueurs disposeront d'un lot d'une valeur de :

LOT 1 : pour le 1^{er} prix : une carte cadeau à l'atelier du Xylolab situé à Épinal d'une valeur de 60 € TTC

LOT 2 pour le 2^{ème} prix : une carte cadeau à l'atelier du Xylolab situé à Épinal d'une valeur de 60 € TTC

LOT 3 pour le 3^{ème} prix : une carte cadeau à l'atelier du Xylolab situé à Épinal d'une valeur de 60 € TTC

Article 7 : Information et publication du nom des gagnants

Du fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, photographie et commune d'habitation, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les noms, prénoms, communes, clichés sélectionnés et photographies des gagnants seront utilisés pour l'exposition qui sera mise en place par le Scot des Vosges Centrales sur le thème de la biodiversité. Ces informations pourront également être publiées sur les réseaux sociaux de l'organisateur (pages Facebook et LinkedIn de la Communauté d'Agglomération d'Épinal + pages Facebook et Instagram d'Épinal la belle Image).

Article 8 : Remise ou retrait des lots

La remise des lots s'effectuera par voie postale à l'adresse indiquée par le photographe.

Article 9 : Traitement des données nominatives

Afin de valider leur participation au Jeu et recevoir leurs lots, les gagnants devront communiquer leur nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

Ces données personnelles sont recueillies et traitées par l'organisateur uniquement à des fins de gestion et de promotion relatives au Jeu, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD.

Conformément à la « Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles conservées par l'organisateur. Ils ont également le droit d'en obtenir une copie. Toute demande devra être adressée par mail (direction@agglo-epinal.fr) ou par courrier : Communauté d'Agglomération d'Épinal, 1 Av. Dutac, 88000 Épinal.

Article 10 : Responsabilité

Les participants reconnaissent et acceptent que les seules obligations de l'organisateur au titre du Jeu sont :

- de soumettre au jury la photo envoyée à l'agglomération d'Épinal, sous réserve que les participations soient conformes aux termes et conditions du règlement,
- de remettre les lots aux 3 gagnants sélectionnés par le jury, selon les critères et modalités définis dans le règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les délais de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications

au règlement peuvent être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : direction@agglo-epinal.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.epinal-labelleimage.fr ou Communauté d'Agglomération d'Épinal, 1 Av. Dutac – 88000 ÉPINAL

Fait à Épinal, le 01/06/2026